



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

La Défense, le

Le directeur général

Réf : [REDACTED]

Affaire suivie par : [REDACTED]

[REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

[Lettre recommandée avec accusé de réception](#)

Madame Florence MONIER
Secrétaire générale
OCABJ
3, rue du Colonel Moll
75017 Paris

Objet : Réponse relative au courrier portant sur la clarification du périmètre d'assujettissement sur la filière Articles de Bricolage et de Jardin (cat.3 et 4)

Madame la secrétaire générale,

Par courrier électronique du 21 janvier 2025, vous me sollicitez sur la question relative au périmètre de la filière articles de bricolage et de jardin, en particulier s'agissant des catégories 3 et 4 relevant respectivement du matériel de bricolage, et des produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

L'article R. 543-340 du code de l'environnement exclut du champ d'application de la responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin, les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, la quincaillerie, les aménagements maçonnés et les produits relevant du 5° de l'article L. 541-10-1 du même code.

La question du périmètre de la filière doit être ainsi analysée à l'échelle de chaque type de produits concernés afin de déterminer si leur conception à une finalité exclusivement professionnelle, indépendamment du canal de distribution ou de la nature de l'utilisateur final.

A ce titre, vous identifiez des normes techniques permettant d'apprécier les caractéristiques intrinsèques des modèles et déterminer si leur finalité ne peut être qu'une activité professionnelle.

Ce travail, dont le contenu n'engage que l'organisme coordonnateur et ses représentants, n'appelle pas d'observation complémentaire de la direction générale de la prévention des risques.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général
de la prévention des risques

Signé par [redacted] le
14/05/2025

[redacted]
[signature]